



Le 1er octobre 2026

PAR COURRIEL

Accès à l'information
1001, boul. Robert-Bourassa
6^e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2026-0494

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 31 août et indiquant :

« [...] je souhaite obtenir les données dont dispose Hydro-Québec concernant les pannes d'électricité survenues à Frelighsburg et dans les autres municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi, pour chacune des années 2016 à 2025 inclusivement.

Dans la mesure où ces renseignements sont disponibles, je souhaite obtenir, pour chaque municipalité et chaque année :

- 1. le nombre de pannes ou d'interruptions non planifiées;*
- 2. le nombre de clients ou d'adresses touchés;*
- 3. la durée moyenne et la durée totale des pannes;*
- 4. le nombre moyen de pannes par client;*
- 5. la durée moyenne annuelle des interruptions par client;*
- 6. la répartition des pannes selon leur cause : conditions météorologiques, végétation, bris d'équipement, animaux, accidents ou incidents et causes indéterminées;*
- 7. les interruptions planifiées, présentées séparément des pannes imprévues;*
- 8. les pannes attribuables à des événements météorologiques majeurs, lorsqu'elles sont comptabilisées séparément. »*

(Transcription intégrale)

Dans un premier temps, vous trouverez ci-joint copie des renseignements en réponse aux points 1, 3, 5, 7 et 8 de votre demande.

Quant au point 4 de votre demande, notre organisme ne détient pas de document compilant l'ensemble des renseignements visés. Or, la production de ces renseignements nécessiterait de procéder au calcul ou à la comparaison de données à partir de plusieurs documents. Suivant les articles 1 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous ne pouvons donc accéder à ce point de votre demande.

Quant aux points 2 et 6, des démarches sont en cours pour extraire les données. Nous vous enverrons une deuxième réponse prochainement.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information

p. j.